

**Objet : Arrêté municipal portant sur la désinstallation des illuminations de Noël rue de Parence**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** l'article R417-10 du code de la route ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal ;

**CONSIDÉRANT** – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents du service technique de la commune pendant la désinstallation des illuminations de Noël rue de Parence, il y a lieu de réglementer la circulation.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Le mercredi 08 janvier 2025 entre 8h00 et 16h30 pour les besoins de l'intervention.**

**ARTICLE 2** – La circulation sera interdite momentanément par la présence d'une nacelle sur la voie.

**ARTICLE 3** – La circulation sera déviée momentanément par la rue de la Libération, la RD314 route de Paris et la route de la Garenne.

**ARTICLE 4** – La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune 24 h avant l'intervention.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.  
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6** – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

**Ampliation :**  
Demandeur  
Gendarmerie  
Affichage  
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 16 décembre 2024

Madame Le Maire  
Damienne FLEURY

